

CHARTRE DE GOUVERNANCE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

1. Les Objectifs de la Charte

À la suite du transfert d'un équipement sportif, il s'agit de formaliser un partenariat entre la commune qui reste l'interlocuteur de proximité des usagers et la communauté d'agglomération qui assure la gestion de l'équipement.

2. La formalisation du partenariat

- Associer la commune à la décision d'octroi de créneaux d'occupation et dans l'établissement des plannings annuels d'occupation de l'équipement ;
- Une priorité d'utilisation de l'équipement sera accordée aux scolaires et aux associations sportives de la commune ainsi qu'à certaines manifestations organisées par la commune ;
- Informer la commune de la fermeture exceptionnelle d'un équipement ainsi que des modifications de son planning d'occupation ;
- Associer la commune à la programmation, la décision et la réalisation des investissements sur l'équipement ;
- Toute modification des locaux mis à disposition s'effectuera avec l'accord de la commune propriétaire de l'équipement ;
- Les communes dont un équipement a été transféré à l'intercommunalité bénéficieront d'un membre de droit au sein du groupe de travail Sport ;
- Cette collaboration se traduira par l'organisation de réunions de travail techniques régulières entre la commune et la communauté sur le fonctionnement de l'équipement ;
- Habilitier la commune à intervenir sous maîtrise d'ouvrage de la communauté pour toute intervention d'urgence et de mise en sécurité de l'équipement et des utilisateurs ;
- Associer la commune et les associations utilisatrices de l'équipement pour tout évènement communautaire organisé sur l'équipement.

Fait à Fontainebleau, le2023.

Le Maire de la commune

Le Président de la communauté
d'agglomération

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20231220-2023-191-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2023